



Direction générale déléguée à la Fabrique de la
ville écologique et solidaire
Département urbanisme et habitat
Cellule de gestion

Décision n° 2026 - 230

Objet : Commune de THOUARE-SUR-LOIRE - ZAC des Deux Ruisseaux – Participation du public par voie électronique préalable à l'approbation du dossier de création modificatif – Définition des modalités de participation par voie électronique

Réf. : 2.1.6

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.5.6) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté n°2026-07 du 2 février 2026 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la délibération du Conseil municipal de Thouaré-sur-Loire du 28 novembre 2005 décidant de créer la ZAC des Deux Ruisseaux,

Considérant que la création et la réalisation des zones d'aménagement concerté à vocation habitat relèvent de la compétence de Nantes Métropole selon la délibération n°2010-82 du 25 juin 2010 du Conseil de Nantes Métropole, et de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant déclaration d'intérêt communautaire des zones d'aménagement concerté à vocation habitat et transfert à la Communauté urbaine de Nantes des zones d'aménagement concerté à vocation habitat existantes,

Considérant qu'à ce titre, Nantes Métropole est le concédant de la concession d'aménagement de la ZAC Deux Ruisseaux sur le territoire de la commune de Thouaré-sur-Loire, signée le 4 avril 2006 avec Loire Océan Développement (LOD), l'aménageur,

Vu la délibération n°2021-111 du Conseil métropolitain du 8 octobre 2021 portant sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC des Deux Ruisseaux en application de l'article R.311-12 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'opération d'aménagement poursuit les objectifs suivants :

- créer un nouveau quartier à dominante d'habitat dans la continuité des secteurs urbains existants et connecté, par des liaisons aménagées, au centre-ville de Thouaré-sur-Loire ;
- proposer une offre de logements diversifiées et attractive, permettant de favoriser les parcours résidentiels et la mixité ;
- concevoir, au cœur du futur quartier, un espace de centralité porteur d'usages diversifiés, favorisant le lien social et l'inclusion de tous les publics ;
- faire de la richesse environnementale et de la qualité paysagère du site des atouts pour le projet urbain, notamment par :
 - la prise en compte des zones humides en privilégiant dans la mesure du possible et dans le cadre de la démarche « Éviter Réduire Compenser » l'évitement à la compensation ;
 - l'affirmation d'un principe de conservation de la trame bocagère et boisée en tant que support de biodiversité et d'aménités paysagères ;
 - la définition d'un modèle d'aménagement plus économe en terme de consommation d'espaces et de ressources naturelles.
- structurer la trame des espaces publics du nouveau quartier par un maillage hiérarchisé, permettant d'organiser la transition avec les quartiers et hameaux pré-existants,
- organiser, par des aménagements adaptés des axes de desserte existants et à créer, une offre de mobilités qui tienne compte du fonctionnement actuel, qui privilégie et encourage le recours aux modes actifs et aux transports en commun et qui permette – par des déplacements sécurisés – les liens entre quartiers d'habitat, centralité et zones d'emplois limitrophes.

Vu la délibération n°2024-123 du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 tirant le bilan de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la ZAC des Deux Ruisseaux,

Considérant que compte tenu de ses caractéristiques, ce projet d'aménagement est soumis à une évaluation environnementale conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement,

Considérant la nécessité de consulter le public sur le projet de dossier de création modificatif en amont de son approbation par le Conseil métropolitain, afin de permettre d'améliorer et de faire évoluer le projet,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale n°PDL-006137/A P en date du 05/12/2025,

Considérant qu'il convient de définir les modalités de participation du public par voie électronique au titre du I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement,

Considérant que par conséquent, les modalités de participation du public par voie électronique pour le volet relatif à l'évaluation environnementale de ce projet, sont les suivantes :

- le dossier sera mis à disposition du public par voie électronique, pendant une durée au moins égale à trente jours, sur le site internet mutualisé de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes ;
- ce même dossier sera aussi mis à disposition du public en format papier ;
- un avis relatif à l'ouverture de la participation électronique du public sera mis en ligne sur le site internet mutualisé de Nantes Métropole et la Ville de Nantes, 15 jours au moins avant le début de la participation électronique ;
- dans les mêmes délais, cet avis sera affiché au siège de Nantes Métropole, à la Mairie de Thouaré-sur-Loire, au pôle Erdre et Loire et sur le site du projet ;
- un registre dématérialisé permettra au public de déposer ses observations et propositions pendant la durée de la participation électronique.

Décide

Article 1. Commune de THOUARE-SUR-LOIRE - ZAC des Deux Ruisseaux – Participation du public par voie électronique préalable à l'approbation du dossier de création modificatif – Définition des modalités de participation par voie électronique conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement comme suit :

- 15 jours au moins avant le début de l'ouverture de la consultation, un avis paraîtra dans la rubrique annonces légales de deux journaux départementaux (Ouest France et Presse Océan) ;
- ce même avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute sa durée aux lieux suivants :

- à la mairie de Thouaré-sur-Loire, 6 rue de Mauves à Thouaré-sur-Loire,
- sur le site du projet, rue du Jaunais, rue des Étangs et rue de Beaulieu à Thouaré-sur-Loire,
- au siège du pôle Erdre et Loire, 222 boulevard Jules Verne à Nantes,
- au siège de Nantes Métropole, 2 cours du Champ de mars à Nantes
- l'avis sera en outre publié sur le site internet mutualisé de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes (<https://metropole.nantes.fr/ppve>);

- mise à disposition du public du dossier comprenant notamment une note d'information relative au projet, le projet de dossier de création modificatif, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse, le bilan de la concertation préalable) aux adresses <https://www.registre-dematerialise.fr/7147/> et <https://metropole.nantes.fr/ppve> ;

- le dossier version papier sera consultable à Nantes Métropole – Département Urbanisme et Habitat – 5 rue Vasco de Gama à Nantes aux jours et heures habituels d'ouverture au public (les bureaux sont fermés les samedis, dimanches et jours fériés) ;

- pendant la durée de la participation du public par voie électronique, le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre dématérialisé dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7147/> ;

- un poste informatique sera mis à disposition du public à Nantes Métropole – Département Urbanisme et Habitat - 3^{ème} étage (bureau M304) - 5 rue Vasco de Gama à Nantes, aux jours et aux heures d'ouvertures au public ;

- à compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de cette procédure, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés à la Direction Aménagement Urbanisme Agglomération à l'adresse mail suivante : ppve-7147@registre-dematerialise.fr

Article 2. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

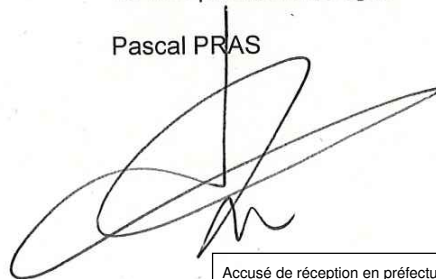
mis en ligne le :

27 FEV. 2026

Fait à Nantes, le 26 FEV. 2026

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Pascal PRAS



Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20260226-2026_230DEC-AU
Date de télétransmission : 27/02/2026
Date de réception préfecture : 27/02/2026